



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 86385

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la différenciation des centres pénitentiaires selon la dangerosité des détenus et les aménagements de peine possibles. La poursuite de cette différenciation est une des propositions du dernier rapport de la Cour des comptes. Il souhaiterait connaître son avis sur ce point ainsi que l'état actuel de cette différenciation.

Texte de la réponse

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, dans son article 89, consacre la possibilité d'une différenciation des modalités de prise en charge des personnes détenues au sein d'un même établissement. Cet article prévoit en effet que ces modalités sont adaptées en prenant en considération la personnalité des personnes détenues, leur santé, leur dangerosité et leurs efforts en matière de réinsertion sociale. Elles constituent un outil d'individualisation de la peine et de préparation à la sortie qui implique la personne détenue dans l'évolution de son parcours de détention. Le Conseil d'État a été saisi du projet de décret relatif aux droits des personnes détenues, aux régimes de détention et aux conditions de détention. Le décret simple concernant ces mêmes thèmes lui a été soumis pour avis en raison de la coordination indispensable entre ces deux textes. Ces deux projets sont en cours d'examen. Des circulaires viendront préciser les modalités d'application de ces dispositions réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86385

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8688

Réponse publiée le : 19 octobre 2010, page 11450